



Communauté
de communes du
Réalmontais

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Séance du mercredi 29 juin 2011 à 20h 30 à Laboutarié

L'an deux mil onze et le mercredi 29 juin 2011, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Laboutarié, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Date de la Convocation

21 juin 2011

Date d'Affichage

6 juillet 2011

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal BONNAFE, Serge BOURREL, Jean CHABBAL, Hervé BOULADE, Jean-Paul CAYZAC, Henri GERAUD, Jean CASTAN, Michel LALBAT, Isabelle CALMET, Jean Claude MADAULE, Régine BRUNIQUEL, Hubert BERNARD, Serge MODOLO, Henri VIAULES, Françoise BARDOU, Jean Claude BARRAU, Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Nathalie FABRE, Jean Luc CANTALOUBE, Maxime SOULET, Serge CHANAUD, Jean DENEUVE, Maurice ROUQUIER ; Bernard TROUILHET, Rolland ALGANS.

Excusé : Jean Pierre GOS, Régis AMIEL, Sylvain VALERO, Jacky SEGUIER, Jérôme FABRIES, Frédérique CUBIZZOLES

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMEGOUX

Participaient également à la séance :

Monsieur Jacques BOURGES, conseiller Général de Montredon Labessonnié, Thierry CAMPEGGI, Directeur Général des Services.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique à l'assemblée délibérante les présentes décisions prises en Bureau.

Décision du bureau par délégation du LUNDI 16 MAI 2011

Présents : Messieurs Jean Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Henri GERAUD, Pierre CALVIGNAC, Jean Claude MADAULE.

Objet de la décision : Mission d'assistance juridique dans le cadre de la construction de la Maison du Réalmontais

Comme il a été exposé lors du Conseil de communauté du 28 avril, la Communauté de Communes du Réalmontais a souhaité s'adjoindre les services d'un cabinet conseil afin de l'accompagner juridiquement lors des procédures lancées dans le cadre de la construction de la Maison du Réalmontais.

Pour cela une consultation a été lancée auprès de cabinets spécialisés.

Une seule offre a été reçue émanant du cabinet Goutal, Alibert et associés avec des prix fixés à 150 € de l'heure pour toutes prestations intellectuelles et 450 € pour le forfait de participation à une réunion dans les locaux de la CCR.

Il est proposé de retenir cette offre.

Décision du bureau par délégation du LUNDI 16 MAI 2011

Présents : Messieurs Jean Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Henri GERAUD, Pierre CALVIGNAC, Jean Claude MADAULE.

Objet de la décision : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de son projet de Maison du Réalmontais, la Communauté de Communes du Réalmontais souhaite présenter sa candidature à l'appel à projets régional "Bâtiments économes de qualité environnementale en Midi Pyrénées".

Pour cela, il est indispensable d'avoir l'appui d'un bureau d'études afin de nous aider à dresser la partie technique du dossier.

Ainsi, une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés.

Une seule offre a été reçue émanant d'INDDIGO pour un montant de 7 700 euros HT.

Il est proposé de retenir cette offre.

Décision du bureau par délégation du LUNDI 20 JUIN 2011

Présents : Messieurs Jean Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Henri GERAUD, Pierre CALVIGNAC, Jean Claude MADAULE.

Objet de la décision : Diagnostic énergétique de l'éclairage public

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 avril 2011, il a été décidé, dans le cadre de l'Agenda 21 du Réalmontais, d'engager un diagnostic de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, il est indispensable d'avoir recours à un bureau d'études spécialisé.

Ainsi, une consultation a été lancée auprès de 2 bureaux d'études et du SDET.

Trois offres ont été reçues, analysées puis classées de la façon suivante :

- 1 - SDET, montant de l'offre de 8 000 €HT ;
- 2 - NEOTIM, pour un montant de 20 800 €HT ;
- 3 - SARL B2E, pour un montant de 27 200 €HT.

En conséquence, il est proposé de retenir l'offre du SDET.

Décision du bureau par délégation du lundi 20 juin 2011

Présents : Messieurs Jean-Luc CANTALOUBE, Hubert BERNARD, Henri GERAUD, Jean-Claude MADAULE, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : MAPA de fournitures de conteneurs à ordures ménagères et habillages

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des ordures ménagères et de la conteneurisation du centre bourg de Réalmont, il a été décidé d'habiller les points de regroupement. Pour cela une consultation a été lancée selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics.

Cette consultation portait, d'une part, sur les habillages et, d'autre part, sur la fourniture de conteneurs à ordures ménagères pour renouveler le stock nécessaire au bon fonctionnement du service.

Pour la fourniture de conteneurs, 6 offres ont été reçues de TUCOM, CCL, QUADRIA, PLASTIC OMNIUM, SECAF et PWS. Après analyse et classement, la proposition la mieux notée est celle de QUADRIA pour un montant de 6 222,90 euros hors taxe.

Concernant les habillages, une seule offre a été reçue de SODILOR pour un montant de 13 590,00 euros hors taxe.

En conséquence, il vous est proposé de retenir les offres de QUADRIA pour la fourniture des conteneurs et SODILOR pour la fourniture des habillages.

Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Monsieur le Président présente le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale que lui transmet Madame la Préfète du Tarn.

Il informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, la CCR doit se prononcer pour avis dans les 3 mois de la notification de ce projet dans la mesure où elle est concernée par des propositions de modification de la situation en matière de coopération intercommunale, à défaut de délibération cet avis est réputé favorable.

VU LE PROJET DE SCHÉMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Considérant que la CCR est impactée par ces propositions ;
- Considérant la position unanime du Conseil de Communauté relayée par son Président par courrier en date du 2 mars 2011 adressé à Madame la Préfète du Tarn et réaffirmée lors de la commission départementale du 28 avril 2011;
- Considérant l'analyse du territoire et de son bassin de vie, les actions et projets conduits par l'intercommunalité depuis 2003 visant à le conforter ;
- Considérant la nécessité de préserver une organisation territoriale permettant de concilier une intercommunalité de projet et des intercommunalité de gestion pour des services spécifiques le justifiant ;

-Considérant que l'impact organisationnel, juridique et financier des mesures proposées ne doit pas remettre en cause la continuité de la gestion des affaires publiques locales dans un contexte financier resserré ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- émet un avis favorable sur la pertinence d'un rapprochement de la Communauté de Communes du Réalmontais avec les communes d'Arifat et de Montredon Labessonnié selon des modalités qui restent à définir avec ces collectivités ;

- jugerait pertinent en terme d'aménagement du territoire ainsi qu'en matière de maintien des services publics, que ce découpage respecte le bassin de vie au sens de l'Insee et de la zone de chalandise et que les communes du Lautrécois directement impactées par le bassin de vie de Réalmont, qui accèdent naturellement à ces services, y soient rattachées ;

- émet un avis défavorable sur le principe de la dissolution de tous les syndicats intercommunaux présents sur le territoire au regard de son impact sur la gestion des dites compétences par les niveaux communaux et de l'intercommunalité. Au regard du principe de libre administration locale il est proposé qu'une telle évolution puisse être envisagée de façon circonstanciée dans le cadre d'une concertation locale compatible avec les contraintes de gestion des territoires ;

- au regard de ces différents éléments et des réserves évoquées; et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale ainsi présenté.

Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président rappelle l'obligation de mettre en place une commission intercommunale des impôts directs ;

Il rappelle aussi sa composition et son rôle :

Composition de la commission

- la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué; et dix commissaires
- Les commissaires doivent : être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne; avoir au moins 25 ans ; jouir de leurs droits civils; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission;

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Rôle de la commission

La Commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

1. elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts)
2. elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux en biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Ouï cet exposé et après avoir redéfini la composition et le rôle de cette commission, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Président afin de saisir le prochain conseil de communauté de la constitution de cette commission.

Renouvellement de la convention tri partite portage de repas

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté, qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de communes est chargée de conduire toutes les études et réflexions nécessaires afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. A ce titre elle participe à la mise en œuvre d'un service intercommunal de portage de repas à

domicile, en mobilisant l'ensemble des partenariats contractuels nécessaires avec les organismes et institutions intervenant sur cette tranche d'âges.

Dans le cadre de la convention tripartite en date du 17 mars 2008, la Communauté de Communes du Réalmontais participe à l'organisation d'un service de portage de repas sur le Réalmontais assuré conjointement par l'ADMR de Réalmont et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Tarn.

Par courrier en date du 14 février 2011, l'APAJH du Tarn informe l'ADMR de Réalmont que la convention, liant ces 2 partenaires, signée le 17 mars 2008 et traitant de la mise à disposition d'un véhicule frigo, prend fin le 10 avril 2011. L'APAJH prolonge cependant la location du camion jusqu'au 30 juin 2011 inclus.

Considérant :

- le rôle et les missions de la Communauté de Communes du Réalmontais en faveur du maintien à domicile des personnes âgées,
- l'importance du service de portage de repas aux personnes âgées dans l'offre sociale globale du réalmontais et son rôle dans l'aménagement du territoire

et devant remplacer le véhicule loué précédemment à l'APAJH, la Communauté de Communes du Réalmontais et l'ADMR de Réalmont maintiennent le service de portage de repas à domicile sur le territoire à destination des personnes âgées et s'orientent vers une location d'un camion frigo au sein de l'entreprise Le Petit Forestier pour une durée de 6 ans. L'ADMR assure le service portage de repas et prend en charge, à compter du 1er juillet 2011, la location d'un véhicule frigo au sein de l'Entreprise Le Petit Forestier pour une durée de 6 ans.

Au regard de ces nouveaux éléments, Monsieur Le Président propose de renouveler la convention tripartite relative à la mise en oeuvre du service de portage de repas sur le Réalmontais afin que la Communauté de communes puisse financer ce service et allouer une subvention à l'ADMR de Réalmont couvrant l'ensemble des coûts inhérents à la location du véhicule frigo.

Les mensualités s'élèvent à 720€ pour 1 500 kms parcourus par mois par le véhicule.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'un service de portage de repas sur le Réalmontais.

Etat d'avancement projet de Maison du Réalmontais

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la consultation relative aux travaux de la future Maison du Réalmontais, après validation préalable du dossier par la commission centrale des marchés publics, a été lancée le vendredi 17 juin 2011, la remise des offres étant attendue pour le 28 juillet 2011.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 avril dernier, dans un souci de sécurisation des conditions d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre, l'assemblée l'a mandaté afin de procéder à la résiliation à l'amiable des deux marchés de maîtrise d'œuvre et de lancer à compter de la phase d'exécution un marché unique de maîtrise d'œuvre de réalisation regroupant les deux opérations.

Il informe l'assemblée que la CCR a été saisie d'une observation sur cette délibération l'invitant à la « retirer » au motif qu'une telle résiliation remettait en cause l'indivisibilité de la mission de base de maîtrise d'œuvre. Après un échange avec la préfecture, le schéma contractuel existant des deux maîtrises d'œuvre ayant été validé et aucune démarche contractuelle n'ayant été accomplie dans ce sens, il propose d'annuler cette délibération.

Monsieur Cantaloube informe l'assemblée que dans le prolongement de ses engagements au titre de l'Agenda 21 la CCR a déposé le 30 mai dernier la candidature du projet de Maison du Réalmontais à l'appel à projet "Bâtiments économes" lancé par la région Midi Pyrénées et l'ADEME. Cette candidature régionale consacre l'importante mobilisation des élus du groupe de travail, des cabinets d'étude et des équipes techniques afin que l'exemplarité sur le plan environnemental et du développement durable de ce projet devienne une réalité mesurable.

Monsieur Jean Paul CAYZAC fait part de son désaccord sur la proposition qui est faite de ne pas résilier les deux marchés de Maîtrise d'œuvre, indiquant qu'une telle décision fait peser un risque juridique à la CCR. Il indique de plus que les procès verbaux des dernières séances n'ont pas été soumis à l'Assemblée.

M Cantaloube indique que la CCR avait prévu de mettre un terme à ces contrats et de relancer une procédure mais que ce retour en arrière est uniquement motivé par l'analyse juridique du contrôle de légalité. Par cette décision, la CCR se conforme à la procédure validée juridiquement par les services de l'Etat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à la majorité de prendre acte de ces communication et notamment d'annuler la délibération du 28 avril 2011, relative à la maîtrise d'œuvre de la Maison du réalmontais de le mandater pour signer l'ensemble des conventions nécessaires au relogement des services administratifs et de la cyber base. (contre : 1 ; pour : 26).

Réorganisation des services

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les changements intervenus et les évolutions nécessaires à la bonne marche des services :

❖ Réorganisation des services :

Suite à la démission du chargé de mission développement économique effective le 31 mai 2011, à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- Madame Bénédicte URBANO est nommée sur le poste de chargé de mission contractuel à temps complet "Animation du pôle artisanal et commercial " créé par délibération du 19 juillet 2010 pour une période de 3 ans;
- Mademoiselle Claire VAYSSE est nommée sur le poste de chargé de mission "coordonnatrice enfance jeunesse" à temps complet, par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pendant la durée de remplacement de la titulaire du poste.
- par ailleurs suite à la nomination de M Djilali ZITOUNI, en qualité d'agent de maîtrise, il est proposé de lui confier la responsabilité de la gestion du pôle de proximité "ordures ménagères".

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'acter cette réorganisation, de procéder à l'adaptation et à la mise en ligne du nouvel organigramme des services de la CCR ;
- de mandater le Président afin de signer les contrats correspondants

Création du poste de Responsable de Médiathèque

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les changements intervenus et les évolutions nécessaires à la bonne marche des services :

Afin de préparer la mise en service et assurer la gestion de la future Médiathèque de pôle, son antenne de Lombers et coordonner l'action de ses relais communaux, il convient de procéder à la création du poste de responsable de cette future structure. Au regard de l'importance et de la portée des missions afférentes à ce poste, il est proposé de baser budgétairement cette création de poste sur une catégorie A de la fonction publique territoriale (filère administrative ou culturelle) à temps complet. Compte tenu des incertitudes liées aux profils et aux candidatures à venir il est proposé de saisir le Conseil de Communauté après le jury afin de confirmer et préciser cette création de poste.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires à la création d'un poste de catégorie A de la filière culturelle sont inscrits au budget
- de mandater Monsieur le Président afin de lancer la procédure de recrutement du responsable de la Médiathèque du Réalmontais.

Modification du poste d'adjoint administratif

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les changements intervenus et les évolutions nécessaires à la bonne marche des services :

- Au regard de l'importance des besoins administratifs et de gestion, qui va de paire avec la montée en charge des compétences de la CCR, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe actuel. En cohérence avec le taux de promotion pris par délibération le 6 juillet

2009 et suite à la réussite à l'examen professionnel de l'actuel adjoint administratif, l'avancement de grade sera pris par arrêté après avis de la CAP à partir du 1er juillet 2011.

Afin de régulariser la procédure d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (les montants individuels sont décidés par l'autorité territoriale dans le cadre fixé par la délibération). La délibération du 25 février 2009 portant sur l'IAT est abrogée dans la partie concernant les agents administratifs.

Le tableau suivant est proposé :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2010	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.29	1	6

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-de créer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet 35h ainsi proposé ; de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ; de fixer par arrêté le montant individuel attribué à l'agent

Agenda 21 du Réalmontais : L'action collective éco responsabilité : validation du plan d'action

Monsieur le Président rappelle que par délibérations concordantes la CCR les communes ont désigné un correspondant éco responsable afin de réfléchir à la mise en place d'un plan d'action éco responsable.

Les correspondants ont retenu les thématiques suivantes comme prioritaires :

- informatique et administration ;
- eau et espaces verts
- diagnostic énergétiques sur les bâtiments publics et l'éclairage public

En s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les acteurs, sur la base des propositions faites par les correspondants, entérinées lors du bureau élargi du 14 juin 2011, il est proposé de valider les plans d'actions correspondants joints en annexe au rapport :

- charte "secrétariat éco responsable ";
- plan d'action eau et espaces verts ;

Il indique que les diagnostics énergétiques sont lancés et que le Conseil de Communauté sera saisi de propositions à l'issu du travail engagé collectivement.

Monsieur le Président souligne que le coût de l'ensemble de ces mesures est limité et que l'impact de ce plan sera fonction de l'importance de la mobilisation de l'intercommunalité et des communes, avec notamment un effort de formation des personnels, incontournable sur le plan technique. Au regard de l'expérience réussie de formation action dans le cadre du projet E réalmontais, il est proposé de solliciter l'intervention du CNFPT dans le cadre d'un plan pluri annuel de formation action sur le volet "éco responsabilité".

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de valider la charte "secrétariat éco responsable"
- de valider le plan d'action éco responsable eau et espaces verts, de soumettre aux communes ce plan d'action dans le cadre d'une délibération concordante à soumettre à leur assemblée afin d'engager les interventions correspondantes en partenariat avec les communes ;
- de mandater Monsieur le Président afin de mobiliser l'intervention du CNFPT dans le cadre d'un plan d'action formation pluriannuel "éco responsabilité".

Etat d'avancement : projet E Réalmontais

Monsieur le Président rappelle que le projet E réalmontais vise à faciliter le développement d'un usage "raisonné" des technologies de l'information et de la Communication, à préparer la mise en service de la Maison du réalmontais et son rayonnement sur le territoire.

Dans le cadre de ce dispositif les actions suivantes ont été conduites :

- création d'un intranet collaboratif ;
- mise en œuvre d'un plan de formation action TIC sur 3 ans des équipes techniques (CCR et secrétaires de mairie)
- engagement d'une réflexion sur des points d'appuis communaux et intercommunaux numériques
- programmation des choix d'équipements en TIC de la Maison du Réalmontais;
- expérimentation d'une externalisation de l'informatique et migration vers des logiciels libres dans le cadre du déménagement du secrétariat ;
- implantation d'un point Visio public régional dans la Maison du Réalmontais.

En cours :

- adhésion au Service d'Information Public de la Région Midi-Pyrénées
- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le prolongement des travaux conduits par le groupe de travail TIC il est proposé de poursuivre le projet engagé sur les axes suivant :

- dématérialisation des actes et des procédures (mise en œuvre d'une gestion électronique des documents à la CCR) ;
- Mise en œuvre d'un portail territorial de services à la population
- Politique d'équipement pour la mise en réseau du territoire (points d'appuis, etc)
- Opportunité de développement du télétravail et de la formation à distance et développement de la visioconférence en lien avec les équipements de la Maison du réalmontais

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'état d'avancement du projet E réalmontais et de valider ses orientations

Soutien aux évènements associatifs d'intérêt communautaire 2011/2

Monsieur le Président rappelle que la CCR a décidé d'orienter son dispositif d'intervention en faveur des associations d'intérêt communautaire en privilégiant les engagements pris par la CCR en matière de développement et les retombées attendues pour la CCR en terme d'image et de notoriété

Au regard de ces critères il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour 2011 :

Bénéficiaires	Evènement financé	Modalités	Montant	Imputation
Jeunes agriculteurs du canton de Réalmont	"Terre en Fête" à Lombers les 27 et 28 août 2011	Agenda 21 du réalmontais (mesure 5-4 : valorisation de l'identité et des savoirs faire locaux)	200 €	6574

Extension de la Médiathèque dans la Maison du Réalmontais : demande de financement au titre du concours particulier de la DGD

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que des besoins complémentaires destinés à optimiser les services rendus dans le cadre de la future médiathèque (espace ressources rangement et conférence, hall, ascenseur et liaisons intérieures) justifient une extension du projet de médiathèque dans la future Maison du Réalmontais sur une surface hors œuvre nette ramenée à 175 .84 m².

Dans le cadre de cette extension les travaux correspondant sont évalués à 315 902,18 €

Au regard de l'importance des investissements liés à la Médiathèque de pôle il est proposé de solliciter L'aide financière de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD sur cette extension

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de retenir à l'unanimité ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de préparer la demande de subvention correspondante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.